

Référence : C.N.291.2022.TREATIES-X.14 (Notification dépositaire)

ACCORD PORTANT CRÉATION DU CENTRE SUD
GENÈVE, 1^{er} SEPTEMBRE 1994

COLOMBIE : RATIFICATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 22 septembre 2022.

L'Accord entrera en vigueur pour la Colombie le 21 novembre 2022 conformément au paragraphe 2 de son article XV qui stipule :

Pour chaque Partie contractante qui signe définitivement, ratifie, accepte ou approuve le présent Accord ou y adhère après le dépôt du dixième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion ou de signature sans réserve de ratification, acceptation ou approbation (signature définitive), ledit Accord entrera en vigueur le soixantième jour à compter de la date de la signature définitive ou du dépôt par ladite Partie contractante de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

Le 22 septembre 2022

